

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00668-S

Requérant(s)	Nadine Chevalier, Impasse du Tilleul 15, 2824 Vicques
Auteur du projet	Schaller Olivier Sàrl, Olivier Antoine Schaller, Rue des Mûriers 5, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Remplacement de la production de chaleur par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3102
Lieu-dit, rue	Impasse du Tilleul, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone d'habitation HAg
Plan spécial	Genevret Nord secteur HAg
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	15.09.2021
Échéance de la publication	27.09.2021

Ouvrages

Installation d'une pompe à chaleur air/eau extérieure.
Type Brötje, BLW 11 Split C. La valeur limite de 45 dB(A) est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 27 septembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 septembre 2021